

FORMULE 75.1B

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DU MÉDIATEUR

(n° de dossier de la Cour)

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU _____ ,

autrefois domicilié(e) à _____ ,

de profession _____ ,

qui est décédé(e) le _____ .

AVIS DU MÉDIATEUR

DESTINATAIRE :

ET DESTINATAIRE :

Je suis le médiateur ou la médiatrice que le coordonnateur de la médiation a nommé(e) pour tenir la séance de médiation exigée par la Règle 75.1. (*Biffez ce paragraphe si le médiateur a été choisi par les parties désignées aux termes de l'alinéa 75.1.06 (1) a) ou c).*)

La séance de médiation se tiendra (*choisir l'une des options suivantes*)

en personne

par conférence téléphonique

par vidéoconférence

à l'endroit suivant

(adresse ou détails de la conférence téléphonique ou de la vidéoconférence, comme le numéro à composer, le code d'accès, le lien vidéo, etc., s'il y a lieu)

le(jour) (date), de(heure) à (heure).

Vous êtes tenu(e) d'assister à cette séance de médiation. Si vous avez un avocat pour vous représenter dans l'instance, celui-ci est également tenu d'y assister.

Vous êtes tenu(e) de déposer un exposé des questions en litige (formule 75.1C) au plus tard le (date) (soit sept jours avant la séance de médiation). Un exemplaire en blanc de la formule est annexé.

Lorsque vous vous présenterez à la séance de médiation, vous devrez produire tous les documents que vous estimez être d'une importance primordiale dans l'instance. Vous devrez projeter de rester pendant toute la durée prévue de la séance. S'il vous faut l'approbation d'une autre personne avant de consentir à une transaction, veuillez prendre les dispositions nécessaires avant la séance de médiation pour vous assurer que vous pourrez joindre par téléphone cette personne en tout temps pendant la séance, même en dehors des heures de bureau.

VOUS RISQUEZ D'ÊTRE PÉNALISÉ(E) AUX TERMES DE LA RÈGLE 75.1.10 SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UN EXPOSÉ DES QUESTIONS EN LITIGE OU SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À LA SÉANCE DE MÉDIATION.

(date)

*(nom, adresse, adresse électronique (s'il y a lieu)
numéro de téléphone et numéro
de télécopieur, le cas échéant, du médiateur)*

RCP-F 75.1B (1^{er} septembre 2020)